le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

> Siège: MAIRIE DE

L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de Délégués en exercice23	Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.
Nombre de Délégués Titulaires présents13	Membres présents :
Nombre de Délégués Suppléants Présents 1	<u>Titulaires</u> : Mrs Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe
Nombre de Délégués votant16	ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE,

Suppléant: M. Nicolas VALIENTE

Absents: Mmes Amélie JEAN, Sabine PLANEILLE

Absents excusés: Mrs Jean-Pierre PETTAVINO, Lionel GOMEZ, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Laure ARNAUD, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine **MOURET**

N°22-25

Pouvoirs:

- M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Claude
- -M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Christian MOUNIER

Secrétaire de Séance : M. Roland CARLIER

OBJET: PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS POUR 2023

Application agréée E-legalite.com

Vu les dispositions de l'article R.2123-22-1 du Code général des collectivités de l'article R.2123-22-1 du Code général de l'article R.2123-2-1 du Code général de l'arti

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire du syndicat pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités;

Considérant que les délégués syndicaux pourront être amenés à effectuer des déplacements en vue de préparer les choix techniques et les décisions nécessaires au fonctionnement du Syndicat, et notamment des visites de sites d'exploitation, sans que ces déplacements puissent être programmés à l'avance ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge directement les frais réels engagés lors de ces visites ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER Après en avoir délibéré **Décide à l'unanimité**

D'ACCEPTER la prise en charge des frais de déplacement des élus engendrés par les visites organisées par le syndicat au cours de l'année 2023, au coût réel lorsque cela est possible.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
S.I.E.C.E.U.F.O.IVI.

Syndicat de Traitement

des Ordures Méniniers

Roland CARLIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 1311212022

Et de sa publication le : (3)(2/2022

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.